

**COMPTE-RENDU N° 05 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020
COMMUNE DE LANTON – 33138**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Marie LARRUE, Maire.

Etaient présents :

Mme Marie LARRUE, M. Jean-Jacques LACOMBE, Mme Nathalie JOLY, M. Alain DEVOS, Mme Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE, M. Ilidio DE OLIVEIRA, Mme Béatrice AURIENTIS, M. Gérard GLAENTZLIN, Mme Annie-France PEUCH, M. Damien BELLOC, Mme Christine BOISSEAU, M. Olivier CAUVEAU, Mme Cassandre PONS, M. Ariel CABANES, Mme Nathalie PEYRAC, M. Christian CAILLY, Mme Nathalie DARCOS, M. Dominique MASIP, Mme Martine ROUGIER, M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Eric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC.

Etaient excusés et représentés :

M. Gérard CLERQUIN à M. Jean-Jacques LACOMBE, Mme Nathalie BIDART à Mme Nathalie DARCOS, M. Thomas KENNEL à M. Ilidio DE OLIVEIRA.

Secrétaire de séance : Madame Cassandre PONS

Mme PONS Cassandre désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

Mme le Maire, rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 30 délibérations :

- Présentation de l'ordre du jour

Direction Générale des Services :

05-01– Modification du règlement intérieur

Administration Générale :

05-02 - Exonération de loyers pour la société les aiguilles vertes suite au covid-19

05-03 - Provisions pour risques et charges 2020

Finances et Marchés Publics :

05-04 - Approbation du compte administratif 2019 - budget principal de la commune

05-05 - Approbation du compte administratif 2019 - budget annexe de la forêt

05-06 - Approbation du compte administratif 2019 - budget annexe lotissement ' les landes de mouchon '

05-07 - Approbation du compte administratif 2019 - budget annexe service des eaux

05-08 - Approbation du compte de gestion 2019 - budget principal commune

- 05-09 - Approbation du compte de gestion 2019 - budget annexe forêt
- 05-10 - Approbation du compte de gestion 2019 - budget annexe lotissement ' les landes de mouchon '
- 05-11 - Approbation du compte de gestion 2019 - budget annexe service des eaux
- 05-12 - Affectation des résultats au titre de l'exercice 2019 - budget principal de la commune
- 05-13 - Affectation des résultats au titre de l'exercice 2019 - budget annexe "foret"
- 05-14 - Affectation des résultats au titre de l'exercice 2019 - budget annexe lotissement ' les landes de mouchon '
- 05-15 - Excédent budget annexe ' forêt ' 2019 - transfert au B.P. commune 2020
- 05-16 - Excédent budget annexe lotissement ' les landes de mouchon ' 2019 - transfert au B.P. commune 2020
- 05-17 - Vote des taux communaux d'imposition des taxes directes locales pour 2020
- 05-18 - Reprise et transfert des résultats de clôture du budget annexe ' service des eaux '
- 05-19 - Vote du budget primitif exercice 2020 - budget principal commune
- 05-20 - Vote du budget primitif exercice 2020 - budget annexe forêt
- 05-21 - Vote du budget primitif exercice 2020- budget annexe lotissement ' les landes de mouchon '
- 05-22 - Décision modificative n°1

Ressources Humaines et Dialogue Social :

- 05-23 - Formation des élus

Administration Générale :

- 05-24 - Signature d'une convention avec la préfecture de la gironde relative a la télétransmission
- 05-25 - transport scolaire des élèves scolarisés en primaire convention de délégation de compétence aux communes

Sécurité Publique :

- 05-26 - Signature de la convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale

Urbanisme :

- 05-27 – Acquisition d'une parcelle cadastrée BE n°64 - Classement dans le domaine public communal

Associations :

- 05-28 - Fixation des subventions 2020 et conclusion de conventions d'objectifs avec les associations

Culture et Vie Locale :

- 05-29 - Désherbage des collections de la médiathèque de Lanton

Enfance et Vie Scolaire :

- 05-30 - Participation aux frais d'écolage

DÉLIBÉRATIONS

N° 05-01 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Madame Marie LARRUE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°04-01 du 10 juillet 2020,

Considérant le fait que le Règlement Intérieur adopté le 10 juillet 2020 par l'Assemblée de céans comporte des points qu'il convient de faire évoluer,

Considérant que l'article 32 est proposé à la modification comme suit à l'alinéa 2° « Aussi, chaque conseiller municipal peut procéder, après information au Maire, à l'enregistrement du conseil municipal de manière audiovisuelle. Cet article est également applicable aux personnes du public assistant au Conseil. »

Considérant que l'article 33 est proposé à la modification en indiquant notamment que « le nombre de questions peut être limité à quatre par séance et ne pourra excéder 20 minutes par séance »,

Considérant que l'article 34 proposé porte à 30 jours la réponse aux conseillers municipaux en cas d'étude complexe,

Considérant que l'article 59 modifie l'alinéa 6 en disposant que la convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée avant la tenue de la réunion,

Considérant que l'article 68 est proposé comme suivant : « La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est de 1600 caractères dans chaque magazine municipal. L'expression du groupe minoritaire sur le site internet de la ville de Lanton, sera réputée satisfaite par la diffusion en ligne du magazine municipal. ».

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à la majorité,

Le Conseil Municipal décide :

d'ADOPTER le Règlement intérieur modifié

d'AUTORISER Madame le Maire à signer ledit règlement

Pour : 22 - Abstention : 0 - Contre : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Eric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC).

N° 05-02 - EXONERATION DE LOYERS POUR LA SOCIETE LES AIGUILLES

VERTES SUITE AU COVID-19

Rapporteur : Madame Marie LARRUE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le bail emphytéotique signé avec la Société « LES AIGUILLES VERTES » en date du 25 mai 2004, en application de la délibération n°03-32 du 14 avril 2004,

CONSIDERANT la portée mondiale de l'épidémie du coronavirus dit « Covid-19 », ayant entraîné un confinement du 17 mars au 11 mai 2020,

CONSIDERANT que les équipements sportifs ont été fermés par décision du Gouvernement du 17 mars au 10 mai inclus,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de relancer l'activité économique qui a été fortement impactée par le confinement,

CONSIDERANT que l'épidémie de la « Covid-19 » est une circonstance exceptionnelle imprévisible nécessitant la mise en place de gratuité,

Il est proposé d'exonérer temporairement le GOLF LES AIGUILLES VERTES du paiement du loyer, et d'appliquer la gratuité pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus, les consommations d'eau et d'électrique restant à la charge du prestataire,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, décide :

- **D'EXONERER** la Société « LES AIGUILLES VERTES » du paiement du loyer pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 05-03 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 2020

Rapporteur : Madame Marie LARRUE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligations de provisionner en présence de 3 risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) :

La provision pour contentieux : « Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru » ;

La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;

Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la Commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la Collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit leurs montants, leur suivi et leurs emplois. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Pour l'exercice 2020, il est proposé d'inscrire au Budget Primitif la somme de 31 000€ au titre des provisions pour risques et charges, conformément au détail ci-dessous :

Nature de la provision	Montant	N° dossier
Affaire HEREYRE Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 11/11/2018 relative à l'annulation de l'arrêté en date du 10 septembre 2018 par lequel le maire de la commune de Lanton a refusé de leur délivrer un permis de construire n° PC 033 229 18 K0062 suite à avis défavorable conforme du Préfet	2 000€	Dossier n°1805014
Affaire VERDIER Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 19/11/2018 demandant l'annulation de l'arrêté du maire de la commune de Lanton du 15 mai 2018 ordonnant une interruption de travaux	1 500€	Dossier n°1805081
Affaire YOTEAU Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 12/7/2019 relative à une demande d'annulation de l'arrêté en date du 8 août 2018 par lequel le maire de la commune de Lanton a délivré un permis de construire n° PC 033 229 18 K0060 à La SAS Syndic Cabinet RABAU DARCHAND	1 500€	Dossier n°1903553
Affaire MILIN Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 12/8/2019 concernant l'octroi de nombre de jours de repos compensateurs auquel elle peut prétendre au titre de ses obligations syndicales sur les années 2017 à 2019	2 000€	Dossier n°1904049
Affaire SARL AUIGE Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 22/01/2019 demandant l'annulation de l'arrêté d'opposition à déclaration préalable en date du 7 novembre 2017 n° DP 033 229 17 K0118 du maire de la commune de Lanton	2 000€	Dossier n°1900320
Affaire SCI WURTZ Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 3/04/2019 demandant l'annulation de la décision du maire de la commune de Lanton du 20 novembre 2018 lui refusant d'accéder au domaine public de la commune au niveau de l'impasse Jacques Cartier	3 000€	Dossier n°1901591
Affaire MORELL Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 13/05/2019 demandant l'annulation de l'arrêté en date du 13 décembre 2018 par lequel le maire de la commune de Lanton a refusé de leur délivrer un permis de construire n° PC 033 229 18 K0094	2 000€	Dossier n°1902316
Affaire VERDIER Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 29/05/2019 demandant l'annulation de l'arrêté en date du 8 avril 2019 par lequel le maire de la commune de Lanton a refusé de lui délivrer un permis de construire n° PC 033 229 18 K0092	3 000€	Dossier n°1902672
Affaire COURTIN Dépôt d'une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel en date du 11/09/2019 demandant l'annulation le jugement		

n°1801014 du 11 juillet 2019 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 25 septembre 2017 par lequel le maire de Lanton a délivré à la SCCV Taussat un permis de construire pour une résidence seniors avec services et commerces sur un terrain situé 2 rue Guy Célérier au lieu-dit « Taussat » à Lanton, ainsi que la décision du 16 janvier 2018 rejetant leur recours	3 000€	Dossier n°1903654
Affaire MALET Dépôt d'une requête au TA de Bordeaux en date du 13/09/2019 demandant l'annulation de l'arrêté en date du 31 juillet 2019 par lequel le maire de la commune de Lanton a refusé de leur délivrer un permis de construire n° PC 033 229 19 K0053	3 000€	Dossier n°1904567
Affaire VITRAC Dépôt d'une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel en date du 7/11/2019 demandant l'annulation du jugement n°1800532 du 7 novembre 2019 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté sa demande tendant à l'annulation, d'une part, de la décision tacite du 12 mars 2017 par laquelle le maire de la commune de Lanton a délivré à M. Claude Dubois, un permis de construire pour la démolition et la reconstruction d'une maison individuelle sur un terrain situé 26 allée des Sallois à Lanton et d'autre part, de l'arrêté du 24 octobre 2017 de la même autorité délivrant à M. Dubois un permis de construire modificatif du permis initial	2 000€	Dossier 1800532
Affaire ALKHADIR Dépôt d'une requête en recours au TA de Bordeaux pour excès de pouvoir en date du 8/01/2020 demandant l'annulation de l'arrêté par lequel le maire de la commune de Lanton a refusé de lui délivrer le PC 033-229-19K0119	2 000€	Dossier n°2001091
Affaire DEGUILLE Dépôt d'une requête en recours au TA de Bordeaux en date du 24/06/2020 demandant l'annulation de la délibération autorisant la promesse de vente et le contrat de vente signé le 12/03/2020 entre la Commune et la SCCV TAUSSAT	2 000€	Dossier n°2002548
Affaire DEMETTRE Dépôt d'une requête en recours au TA de Bordeaux en date du 3/07/2020 demandant l'annulation de la délibération n°04-09 du 1/06/2018 autorisant la promesse de vente entre la Commune et la SCCV TAUSSAT	2 000€	Dossier n° 2002714
TOTAL	31 000 €	

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de constituer les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus pour un montant total de 31 000 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la constitution de ces provisions sont inscrits au budget primitif 2020 du budget principal, aux articles 6875 « Dotations pour risques et charges exceptionnelles »,
- **AUTORISE** Madame le Maire lors du dénouement de l'affaire ci-dessus, de procéder à la reprise au compte 7875 « Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnelles » de la somme restante.

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Non-participation : 1 (Mme Virginie MALET)

N° 05-04 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, 1^{er} Adjoint, pour la lecture du Compte Administratif 2019 du Budget de la Commune.

Celui-ci fait ressortir en :

- section de fonctionnement

Dépenses 8 645 496.27 €

Recettes N 10 064 316.99 €

Excédent N-1 2 397 426.37 €

Recettes 12 461 743.36 €

d'où un **excédent de 3 816 247.09 €**

- section d'investissement :

Dépenses N 6 288 254.39 €

Déficit N-1 197 471.47 €

Dépenses 6 485 725.86 €

Recettes 3 232 824.76 €

d'où un **déficit 3 251 901.10 €**

Restes à réaliser : en dépenses d'investissement : 2 377 031.94 €

en recettes d'investissement : 2 591 799.20 €

(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2020).

Considérant que Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prend pas part au vote,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à la majorité,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la présente délibération

Pour : 21 - Abstention : 0 - Contre : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Eric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC).

N° 05-05 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, Premier

Adjoint, pour la lecture du Compte Administratif 2019 du Budget Forêt.

Celui-ci fait ressortir en :

- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	390 326.50 €
	Recettes N	562 280.47 €
	Excédent N-1	<u>307 785.26 €</u>
	Recettes	870 065.73 €
	d'où un excédent de	479 739.23 €
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	-
	Recettes	-

Considérant que Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prend pas part au vote,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- **ADOPTE** la présente délibération

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 05-06 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ' LES LANDES DE MOUCHON '

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, 1^{er} Adjoint, pour la lecture du Compte Administratif 2019 du Budget annexe Lotissement « Les Landes de Mouchon ».

- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	722 574.20 €
	Recettes N	389 018.34 €
	Excédent N-1	<u>658 642.88 €</u>
	Recettes	1 047 661.22 €
	d'où un excédent de	325 087.02 €
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses N	2 210.00 €
Déficit N-1	<u>63 930.98 €</u>	
Dépenses	66 140.98 €	
	Recettes	66 140.98 €

Considérant que Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prend pas part au vote,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la présente délibération

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0.

**N° 05-06 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT ' LES LANDES DE MOUCHON '**

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, 1^{er} Adjoint, pour la lecture du Compte Administratif 2019 du Budget annexe Lotissement « Les Landes de Mouchon ».

- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	722 574.20 €
	Recettes N	389 018.34 €
	Excédent N-1	<u>658 642.88 €</u>
	Recettes	1 047 661.22 €
	d'où un excédent de	325 087.02 €
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses N	2 210.00 €
	Déficit N-1	<u>63 930.98 €</u>
	Dépenses	66 140.98 €
	Recettes	66 140.98 €

Considérant que Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prend pas part au vote,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la présente délibération

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0.

**N° 05-07 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE
SERVICE DES EAUX**

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, 1^{er} Adjoint, pour la lecture du Compte Administratif 2019 du Budget annexe du Service des Eaux.

Celui-ci fait ressortir en :

- <u>section d'exploitation</u>	Dépenses	110 620.09 €
---------------------------------	-----------------	---------------------

Recettes N	235 286.77 €
Excédent N-1	<u>58 287.80 €</u>
Recettes	293 574.57 €

d'où un **excédent** de **182 954.48 €**

- section d'investissement :

Dépenses **123 745.38 €**

Recettes N	314 251.97 €
Excédent N-1	<u>858 931.66 €</u>
Dépenses	1 173 183.63 €

d'où un **excédent** **1 049 438.25 €**

Restes à réaliser : en dépenses d'investissement : 0 €
en recettes d'investissement : 0 €
(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2019).

Considérant que Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prend pas part au vote,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à la majorité,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la présente délibération

Pour : 21 - Abstention : 0 - Contre : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Eric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC).

N° 05-08 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que :

1^{er} - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes

sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 05-09 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE FORÊT

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

**N° 05-10 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT ' LES LANDES DE MOUCHON '
Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 29 – Abstention : 0 – Contre : 0.

**N° 05-11- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE
SERVICE DES EAUX
Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que :

1^{er} - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 05-12 - AFFECTATION DES RÉSULTATS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↪ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :		Excédent :	1 418 820.72 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	2 397 426.37 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	3 816 247.09 €
	(A2)	Déficit :	

↪ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent	
		Déficit :	3 055 429.63 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	
		Déficit :	197 471.47 €
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	
	D001	Déficit :	3 252 901.10 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			2 377 031.94 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			2 591 799.20 €
Solde des restes à réaliser :			214 767.26 €
(B) Besoins (-) réels de financement :			3 038 133.84 €
Excédent (+) réel de financement :			

↪ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la

section d'investissement 3 038 133.84 €
(recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068) :

SOUS TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire
au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : **778 113.25 €**

TOTAL A1 : 3 816 247.09 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		SECTION D'INVESTISSEMENT en €	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	778 113.25 €		R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 :	R001 :
		3 252 901.10 €	
	R002 :		R1068 : 3 038 133.84 €

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la présente délibération

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

**N° 05-13 - AFFECTATION DES RÉSULTATS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 -
BUDGET ANNEXE "FORET"**

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	171 953.97 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	307 785.26 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1) Excédent :	479 739.23 €
	(A2) Déficit :	

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :
		Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :
		Déficit :
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :
	D001	Déficit :
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoins (-) réels de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068) :

SOUS TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 479 739.23 €

TOTAL A1 : 479 739.23 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

□ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		SECTION D'INVESTISSEMENT en €	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 :	R001 :
	R002 : 479 739.23 €		R1068 :

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la présente délibération

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

**N° 05-14 - AFFECTATION DES RÉSULTATS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 -
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ' LES LANDES DE MOUCHON '**

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		Excédent :	
		Déficit :	333 555.86 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	658 642.88 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	325 087.02 €
	(A2)	Déficit :	

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	63 930.98 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	
		Déficit :	63 930.98 €
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	
	D001	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			
Recettes d'investissement restant à réaliser :			
Solde des restes à réaliser :			
(B) Besoins (-) réel de financement :			
Excédent (+) réel de financement :			

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

SOUS TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :

TOTAL A1 : 325 087.02 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		SECTION D'INVESTISSEMENT en €	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de

			fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 :	R001 :
	R002 : 325 087.02 €		R1068 :

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la présente délibération

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 05-15 - EXCÉDENT BUDGET ANNEXE ' FORÊT ' 2019 - TRANSFERT AU B.P. COMMUNE 2020

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019 du Budget annexe « Forêt », entendu et approuvé l'affectation des résultats de la section de fonctionnement, il est constaté un excédent de **479 739.23 €** ;

Considérant que cet excédent peut être transféré au Budget Principal dans la limite du montant de la recette provenant des ventes de bois ;

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer sur le Budget Communal 2020, la somme de **200 000 €**.

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à transférer du budget annexe « Forêt » au profit du budget principal de la Commune, la somme de 200 000 € par les écritures comptables suivantes :

- budget «Forêt» - En dépenses au compte 6522.833
- budget communal - En recettes au compte 7551.833

DIT que les inscriptions budgétaires ci-dessus seront reprises sur les B.P. 2020 respectifs.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 16 - EXCÉDENT BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON » 2019 - TRANSFERT AU B.P. DE LA COMMUNE 2020

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019 du Budget annexe du lotissement

« Les Landes de Mouchon », entendu et approuvé l'affectation des résultats de la section de fonctionnement, il est constaté un excédent de **325 087.02 €** ;

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer sur le budget communal 2020, la somme de **325 087.02 €**.

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à :
 - transférer du budget annexe du lotissement « Les Landes de Mouchon » au budget principal de la Commune la somme de 325 087.02 € par les écritures comptables suivantes :
 - budget lotissement « Les Landes de Mouchon » - En dépenses au compte 6522.833
 - budget communal - En recettes au compte 7551.833
 - procéder à la dissolution du budget au 31/12/2020
 - réaliser toutes les démarches administratives pour l'enregistrement de la dissolution de cet établissement après des différents organismes (INSEE/DGFIP (TVA)/etc...)
- **DIT** que les inscriptions budgétaires ci-dessus seront reprises sur les B.P. 2020 respectifs.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 05-17 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 02-01 du 5 mars 2020 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant les orientations fixées par la Municipalité à l'occasion du Rapport sur le D.O.B présenté,

Considérant que pour ne pas pénaliser ses administrés, la Collectivité a choisi de ne pas faire subir aux Lantonnais une augmentation de la fiscalité et d'appliquer des taux identiques à ceux de 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article 1639A du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent voter leur taux de la fiscalité locale chaque année, et faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés,

Considérant l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de la Covid-19 qui a entraîné le report de la date limite de vote des taux fiscaux au 3 juillet 2020,

Considérant que conformément aux dispositions au code général des impôts, qui dispose qu'en l'absence de délibération transmise au 3 juillet 2020, il sera procédé au recouvrement des impositions directes locales 2020 selon les décisions prises par la collectivité en 2019,

Et qu'à défaut de vote par la Collectivité à cette date, les taux votés en 2019 seront reconduits pour 2020,

L'état 1259 COM 2020 qui fait apparaître les ressources fiscales à taux constants suivantes :

	Bases notifiés 2020	Taux 2020	Produits 2020
Taxe d'habitation	14 848 000	22.31 %	3 312 589
Taxe foncière (bâti)	9 020 000	19.51 %	1 759 802
Taxe foncière (non bâti)	202 400	23.77 %	48 110

Afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé avec les taux d'imposition de 2019 en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

La refonte implique dès 2020 un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019. Le taux de la taxe d'habitation ne sera donc plus voté.

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CONFIRME que les taux communaux 2019 sont reconduits pour 2020 comme rappelés ci-dessous :

TAXE FONCIÈRE (BÂTI)	19.51 %
TAXE FONCIÈRE (NON BÂTI)	23.77 %

Pour : 29 - Abstention : 0 – Contre : 0.

N° 05-18 - REPRISE ET TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ' SERVICE DES EAUX '

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, qui prévoyait le transfert obligatoire de compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération n° 65-2019 du 19 juin 2019 de la COBAN, portant modification des statuts et fixant la date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau, assainissement et gestion des eaux pluviales,

VU la délibération en Conseil Municipal n° 05-01 du 10 juillet 2019, approuvant la modification des statuts de la COBAN,

VU la délibération n° 07-03 en date du 9 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la clôture du budget annexe « Service des Eaux » et la mise en place d'opérations de transfert, avec le concours des services de la Trésorerie Principale d'Audenge ;

TRANSFERT DES RESULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX » AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Considérant que ce transfert au 1^{er} janvier 2020 nous impose la clôture du budget annexe « Service des Eaux » par le transfert par le Comptable assignataire de la Commune, de l'actif et du passif du budget annexe au budget principal de la Ville au moyen d'écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget annexe « Service des Eaux », laissent apparaître les résultats d'exécution suivants :

section d'exploitation (R/002) : + 182 954.48 €
section d'investissement (R/001) : + 1 049 438.25 €

Ces résultats doivent être repris au budget principal de la Ville avant leur transfert à la COBAN, et faire l'objet d'une délibération budgétaire spécifique.

TRANSFERT A LA COBAN DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX » INTÉGRÉS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE

Considérant que les résultats de clôture du budget annexe « Service des Eaux » peuvent être transférés, en tout ou partie à la COBAN, pour lui permettre de financer les charges des services transférés ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Commune et la COBAN ;

Considérant que les opérations budgétaires et comptables du transfert des résultats sont des opérations réelles ;

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget annexe « Service des Eaux » qui ont été approuvés précédemment, laissent apparaître les résultats d'exécution suivants :

section d'exploitation (R/002) : + 182 954.48 €
section d'investissement (R/001) : + 1 049 438.25 €

Il est proposé de transférer en totalité les résultats d'exécution de la section de fonctionnement et d'investissement à la COBAN,

Les opérations budgétaires nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés, s'effectueront par décision modificative.

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à la majorité,

Le Conseil Municipal décide :

D'INCLURE les excédents du budget annexe « Service des Eaux » au budget de la Commune

DE TRANSFERER à la COBAN comme indiqué ci-dessus, les résultats d'exécution :

- de la section de fonctionnement pour + 182 954.48€
- de la section d'investissement pour + 1 049 438.25€

D'OUVRIER au budget principal de la Ville par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation de la reprise (opération non budgétaire) et du transfert de ces résultats, qui donneront lieu à émission de mandats et de titres correspondants, comme suit :

Reprise des excédents au budget de la ville :

Recettes de fonctionnement :

002.811 – Résultat de fonctionnement reporté + 182 954.48€

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement sera porté à 961 106.73€ (Excédent du budget de la ville 778 113.25€ + transfert de l'excédent du budget du service des eaux 182 954.48€)

Dépenses d'investissement :

001.811 – Excédent - 1 049 438.25€

Le résultat à reporter étant excédentaire, le résultat du budget de la ville étant déficitaire, et qu'il ne peut figurer dans un même budget un résultat en dépenses et en recettes, la reprise de l'excédent du budget du Service des Eaux viendra diminuer le déficit du budget de la ville (déficit du budget communal de 3 252 901.10€ - excédent du budget Service des Eaux de 1 049 438.25€ => 2 203 462.85€)

Transfert des excédents à la COBAN :

Dépenses de fonctionnement :

678.811 – Autres charges exceptionnelles + 182 954.48€

Dépenses d'investissement :

1068.811 – Excédent + 1 049 438.25€

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DE PRECISER que parallèlement la COBAN inscrira à son budget les crédits nécessaires pour procéder l'intégration des résultats.

Pour : 22 - Abstention : 0 - Contre : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Eric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC).

N° 05-19 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2019, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **9 200 000.00 €**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **9 995 000.00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **19 195 000.00 €**

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à la majorité,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la présente délibération

Pour : 22 - Abstention : 0 - Contre : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Eric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC).

**N° 05-20 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE
FORÊT**

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après lecture du budget primitif de l'exercice 2020, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : -----

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **830 000 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **830 000 €**

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la présente délibération

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

**N° 05-21 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020- BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT ' LES LANDES DE MOUCHON '**

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après lecture du budget primitif de l'exercice 2020, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : -----

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **325 087.02 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et en recettes pour un montant de : **325 087.02 €**

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à la majorité,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la présente délibération

Pour : 22 - Abstention : 0 - Contre : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Eric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC).

N° 05-22 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors de la clôture du Compte Administratif 2019 de la Commune, il a été constaté une erreur d'imputation de programme au compte 1641 en recettes. Les crédits ont été reportés par erreur sur le programme 26 « Equipements sportifs » au lieu du programme 11 « Travaux de bâtiments divers ».

Cette recette a été inscrite pour financer les travaux de la Maison des Association, et il est souhaitable de rétablir la cohérence avec l'affectation des dépenses inscrites et réalisées sur le programme 11 « Travaux de bâtiments divers ». Il est ajouté que cette modification n'a aucune incidence financière. Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir, sur le Budget de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget Primitif 2020, par les écritures ci-après :

Section d'investissement

Programme 26 – Equipements Sportifs

Recettes :

1641-26.40 – Emprunts - 2 000 000 €

Programme 11 – Travaux bâtiments divers

Recettes :

1641-11.40 – Emprunts + 2 000 000 €

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à la majorité,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la présente délibération

Pour : 22 - Abstention : 0 - Contre : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Eric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC).

N° 05-23 - FORMATION DES ELUS
Rapporteur : Madame Béatrice AURIENTIS, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2123-12 qui dispose que « *les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ».,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

Considérant la volonté de la Collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la Ville,

Le Maire informe l'Assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus locaux, la loi a instauré un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu salarié, fonctionnaire ou contractuel.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur (*agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux*).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits sont donc plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus

Les frais de formation comprennent :

les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),

les frais d'enseignement,

la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il est précisé que les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

En conséquence, le Maire propose à l'Assemblée que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés pourront être, notamment en début de mandat :

les fondamentaux de l'action publique locale,

les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...),

Le montant des dépenses sera plafonné à 26 953,59 € (*plafond : 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus*).

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus du Maire,
- **INDIQUE** que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à l'enveloppe inscrite au budget de chaque année
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N°05-24 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE RELATIVE A LA TÉLÉTRANSMISSION
Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, Premier Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La Ville de LANTON dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, dispose déjà de la dématérialisation des actes administratifs avec Berger Levrault.

Dans le cadre du partenariat entre la Ville et Gironde Numérique, la Commune souhaite passer par le tiers de télétransmission appelé S2LOW pour les délibérations, les décisions et les arrêtés.

La Ville pourra également, à la fin du contrat la liant avec Berger Levrault en 2021, décider de choisir S2LOW pour la dématérialisation de la comptabilité publique.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE**, le Maire ou son représentant, à signer les conventions relatives notamment à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national, ainsi que les éventuels avenants.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 05-25 - TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN PRIMAIRE
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AUX COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, Premier Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord est compétente en matière de transports depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle exerce cette compétence de manière opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2019, suite au transfert de compétence de la Région Nouvelle Aquitaine.

Avant le transfert de la compétence à la COBAN, le transport scolaire des élèves scolarisés en primaire était délégué par le Département, puis par la Région, aux communes, désignées autorités organisatrices de 2nd rang. La convention de délégation de compétence, signée en 2019 arrive à son terme en fin d'année scolaire 2019/2020.

Afin de prolonger le fonctionnement en place jusqu'à présent, il est fait le choix de maintenir la délégation aux communes du transport scolaire des élèves scolarisés en primaire.

La délégation porte sur 18 circuits scolaires, chacun organisé dans un périmètre intra-communal dont 2 sur la Commune de Lanton.

Le rôle et la responsabilité de l'organisateur principal (la COBAN) sont :

- définition de la politique générale des transports scolaires
- validation de l'offre de transport
- expertise technique dans l'analyse des besoins et de la demande
- appui juridique et financier
- participation financière au coût du service sur la base de la différence entre le coût du service et les recettes
- procédure de mise en concurrence et conclusion des marchés

Le rôle et la responsabilité de l'organisateur de 2nd rang (la Commune de Lanton), sont :

- détermination de l'offre de transport
- organisation quotidienne du transport (y compris éventuel accompagnateur)
- paiement des marchés
- contrôle et évaluation du service
- relation usagers (information et inscriptions)
- tarification et perception des recettes

L'exécution du service est assurée par voie de marché public.

La participation financière de la COBAN sera déterminée comme suit : la différence entre le coût total du transport (nombre de jours de fonctionnement X coût journalier) et l'ensemble des participations demandées aux familles, dont les montants maximums ont été définis par délibération de la COBAN.

Afin d'organiser la délégation de compétence, il est nécessaire, pour la Commune, de signer une convention avec la COBAN. La convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la rentrée scolaire de l'année 2020/2021 et est renouvelable jusqu'à 4 ans.

Il est précisé que la convention est disponible pour consultation auprès du Secrétariat Général,

Vu les dispositions de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L3111-5 et L3111-9 du Code des Transports,

Vu la convention de transfert de la compétence transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et la COBAN en date du 24 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2019,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence transports
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de délégation de compétence ainsi que toutes pièces afférentes, y compris les éventuels avenants.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 05-26 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA GENDARMERIE NATIONALE

Rapporteur : Monsieur Olivier CAUVEAU, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L512-4 à L512-7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, ainsi que L2214-1 à L2214-4 ;

VU le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Considérant la nécessité pour la ville de Lanton de signer avec l'Etat une convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention annexée
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 05-27 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE BE N°64 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Damien BELLOC, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération 02-03 du Conseil Municipal du 5 mars 2020,

VU le courrier en date du 10 janvier 2020 de Maître MOREAU en qualité de notaire conseil de Maître Jean – Denis SILVETRI mandataire liquidateur, dans le cadre de la vente des biens appartenant à la société SEGISO désirant rétrocéder à la Commune, à titre gratuit la parcelle cadastrée BE n°64

VU le courrier du 13 mars 2020 de la Commune informant Maître SILVETRI de la rectification de la délibération n°02-09 suite à cette erreur d'écriture

Par délibération n°02-09 du Conseil Municipal du 5 mars 2020, l'Assemblée délibérante a adopté l'acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain, situé au lieu-dit La Montagne, appartenant à la SAGISO, Société d'étude et de gestion immobilières du Sud-Ouest.

L'acquisition de cette parcelle entre dans le cadre du programme du schéma de mobilité du Nord Bassin et dans la démarche environnementale de réhabilitation de la Berle « Le Renêt ».

Dans la délibération n°02-09 du 5 mars 2020, une erreur d'écriture, a désigné la parcelle BE n°94 au lieu de la parcelle BE n°64.

L'objet de cette délibération est de rectifier cette erreur pour pouvoir rédiger l'acte authentique d'acquisition.

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée BE n°64 située lieu-dit « A LA MONTAGNE » d'une superficie DGI de 908m².
- **CONFIE** la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à Maître Thomas de RICAUD, notaire à lanton (33138), 29 avenue de la République ; les frais de transaction étant pris en charge par la Commune ainsi que les frais de bornage.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer à cet effet tout document et acte nécessaire à l'acquisition de cette parcelle dont les frais d'établissement seront à la charge de la commune
- **PRONONCE** le classement dans le domaine public de la voirie communale du terrain acquis à Maître SILVETRI à compter de la signature de l'acte ;

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 05-28 - FIXATION DES SUBVENTIONS 2020 ET CONCLUSION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS
Rapporteur : Monsieur Olivier CAUVEAU, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 ;

VU l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 janvier 2001 ;

VU l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : « Conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 04-26 en date du 15 avril 2019 relative aux subventions 2019, à la conclusion de conventions avec les associations ;

VU la délibération 04-01 du 10 juillet 2020 fixant délégation de certains pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que l'ordonnance 2020-391 a autorisé le Maire à procéder à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que la Ville a fait le choix de n'attribuer que 6/12^e des subventions afin de ne pas engager la nouvelle équipe municipale,

Considérant que la Collectivité a décidé de conclure, pour une durée de trois ans (un an reconductible deux fois), une convention cadre de partenariat (convention d'objectifs) avec chaque association, qui pourra être complétée d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'une salle et/ou de matériel,

Considérant que les conventions d'objectifs sont destinées à :

- assurer la transparence des relations entre la Commune et l'association,
- définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la Commune en fonction d'objectifs précis,
- fixer les règles relatives au fonctionnement des associations et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de l'association,

Madame le Maire invite les conseillers municipaux membres de bureaux d'associations de ne pas prendre part au vote.

VU l'avis de la commission « Vie locale » du 20/07/2020,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le montant de l'ensemble des subventions attribuées pour l'année 2020, à chacune des associations, conformément à l'annexe B 1.7 du budget primitif 2020 (ci-joint) ;
- **ADOpte** le projet de convention de partenariat – convention d'objectifs, établi en application de l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées aux associations ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec les associations concernées ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2020 du budget Principal de la Commune.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0

N°05-29 - DÉSHÉRBAGE DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE DE LANTON **Rapporteur : Madame Annie-France PEUCH, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale,

CONSIDÉRANT que les documents de la médiathèque municipale de Lanton, acquis avec le budget municipal, appartiennent à la Commune et sont inscrits à l'inventaire,

CONSIDÉRANT que pour rester attractives et répondre aux besoins de la population, les collections proposées au public doivent faire l'objet d'un tri régulier (dés herbage) selon les critères ci-dessous :

l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
le nombre d'exemplaires,

la date d'édition,
le nombre d'années écoulées sans prêt,
le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
l'existence ou non de documents de substitution.

CONSIDERANT qu'à chaque opération, un état sera transmis au service comptabilité par la médiathèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination et que ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la médiathèque,

CONSIDERANT que cette opération renouvelable s'effectue tous les deux ans,

VU l'avis de la commission « Vie locale » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :
 - suppression de la base bibliographique informatisée (indiquant la date de sortie),
 - suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.
 - élimination du fonds de la médiathèque des documents jugés en mauvais état pour être soit :
 - pilonnés et jetés à la déchetterie,
 - donnés à un autre organisme ou une association communale,
 - être revendus, à l'occasion d'une bourse aux livres, au prix unitaire de 1,00 € à 2,00 € selon l'état du document.
- **DIT** que la vente des livres sera encaissée sur la régie « Médiathèque » et la recette sera reversée au profit de celle-ci pour l'acquisition de nouveaux documents.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N°05-30- PARTICIPATION AUX FRAIS D'ECOLAGE

Rapporteur : Madame Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire explique au conseil municipal avoir reçu une demande de la mairie de LE TEMPLE l'informant qu'un enfant de BLAGON demande à être scolarisé à l'école publique maternelle du SIRP LE TEMPLE-SAUMOS.

Le Maire de LE TEMPLE, Jean-Luc PALLIN, également gestionnaire du budget du SIRP, demande en contrepartie une participation aux frais de scolarité ou frais d'écolage.

VU l'article L212-8 du Code de l'Education déterminant les cas dans lesquels une participation de la commune de résidence aux frais d'écolage est obligatoire :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
- Raisons médicales

Considérant le caractère exceptionnel lié à la situation géographique des professions des parents, Madame le Maire donne, à titre exceptionnel et personnalisé, son accord à la scolarisation de cet enfant hors de sa

commune avec une participation de 200.00 euros compte tenu de la situation familiale de cette famille.

VU l'avis de la commission « Ville Solidaire » du 22 juillet 2020,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 20 juillet 2020,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la participation de 200.00 euros aux frais d'écolage à la mairie de LE TEMPLE pour cette famille uniquement,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette participation.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

La séance est levée à 20 H 23.

